

REGLEMENT GRAND JEU 100% GAGNANT EUKANUBA / LA GRANDE ODYSSEE

La société SPB France SAS organise un Jeu intitulé « Eukanuba & La Grande Odysée » dont le règlement est visible ci-après.

Conservez impérativement le ticket de caisse original qui pourra vous être réclamé en cas de contrôle jusqu'à un mois après la fin de l'opération.

1. Société organisatrice

La société SPB France S.A.S (la « Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée, au capital de 14 620 000 euros enregistrée au R.C.S. Nanterre sous le numéro 840 521 991 00017, dont le siège social est situé 157 rue Jean-Pierre Timbaud 92403 COURBEVOIE organise, en France (Corse non incluse), un Jeu 100% gagnant avec obligation d'achat intitulé « Eukanuba & La Grande Odysée – Grand Jeu 100% gagnant » du 15 octobre 2021 au 31 janvier 2022 inclus (ci-après le « Jeu »).

2. Annonce du Jeu

Le Jeu sera annoncé sur :

- la page Facebook officielle d'Eukanuba France = www.facebook.com/eukanubafrance et sur le site www.eukanuba.fr.

- PLV = affiches, blocs leaflet et stop-rayons.

3. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes résidant en France métropolitaine (Corse non incluse) à l'exclusion des salariés de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation de la présente promotion, leurs salariés et membres de leur famille. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité.

Toute personne mineure qui souhaiterait participer au Jeu doit impérativement participer par l'intermédiaire de son représentant légal. Le représentant légal est considéré comme le participant au Jeu. Le formulaire de Jeu devra donc être rempli par le représentant légal du mineur. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier cette autorisation à tous les stades du Jeu.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation.

Toute participation doit être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit à chaque participant de jouer avec plusieurs numéros de téléphone et/ou adresses électroniques ainsi que de jouer avec un numéro de téléphone et/ou une adresse électronique appartenant à une autre personne et/ou une preuve d'achat ne lui appartenant pas ou déjà présentée. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du ou des participants concernés.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu (concours, jeu-concours, etc...).

La participation au Jeu est possible à **chaque nouvel achat** d'un produit éligible au Jeu pendant la période du Jeu. Le produit éligible au Jeu acheté ne devra pas être rendu en magasin après la participation au Jeu.

La participation au Jeu doit obligatoirement être postérieure à l'achat d'un produit éligible au Jeu dans un magasin participant et doit être effectuée pendant la période de jeu.

Une seule participation par preuve d'achat est autorisée. Un seul gain « Week-end à la montagne » par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse email et/ou même adresse IP) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, Eukanuba se réserve la possibilité d'annuler toutes les participations concernées.

4. Modalités de participation au Jeu

Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse de courrier électronique ainsi que d'un numéro de téléphone valide. Il est rappelé que la participation est strictement nominative et que le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, ou pour le compte d'autres participants. Pour participer au Jeu, le participant doit :

- acheter un produit de la gamme Eukanuba dans un magasin participant au Jeu entre le 15/10/21 et le 31/01/22 inclus ;
- se connecter au site du jeu : jeu-eukanuba.com entre le 15/10/21 et le 06/02/22,
- renseigner sa civilité, ses prénom et nom, sa date de naissance, son adresse postale, son adresse email et son numéro de téléphone ainsi que les informations relatives à l'achat effectué dans le cadre du Jeu : date d'achat, code EAN du produit et enseigne ;
- télécharger sa preuve d'achat au format indiqué ;
- valider le formulaire.

5. Modalité de désignation des gagnants

5.1. Week-end à la montagne : Un (1) tirage au sort seront effectué par un huissier de Justice le 16/02/2022 qui désignera 3 gagnants et 10 suppléants. Les gagnants sont déterminés par tirages au sort parmi les participations conformes.

La liste des participants conformes sera déposée chez Maître Bouvet, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53).

5.2. Calendrier photo Photoweb : toutes les participations conformes au présent règlement se verront attribuer la dotation.

6. Révélation du gain

6.1. Les gagnants d'un week-end à la montagne seront contactés par courrier électronique à l'issue du tirage au sort. Seuls les gagnants seront contactés et il ne sera donné aucune information sur l'identité des gagnants.

6.2. Les gagnants d'un calendrier photo à personnaliser Photoweb recevront par courrier électronique un accusé de réception de leur participation. Les informations communiquées et la preuve d'achat seront vérifiées par la Société Organisatrice sous cinq (5) jours. Si les informations et la preuve d'achat sont jugées conformes, la participation sera validée, ainsi que la dotation octroyée. Les gagnants recevront alors un courrier électronique comportant un code unique et les informations leur permettant de créer leur calendrier photo sur www.photoweb.fr .

Les gagnants devront conserver leur preuve d'achat originale mentionnant l'achat d'un produit de la gamme Eukanuba jusqu'à un (1) mois après la fin du Jeu, et ce en cas de contrôle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison, ou s'ils lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription, ou en cas de problème de connexion Internet).

7. Dotations mises en jeu

Niveau de gain - Quantité de Dotations - Valeur unitaire de la Dotation

La valeur indiquée pour les Dotations correspond au prix public TTC généralement constaté à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

7.1. Pendant toute la durée du Jeu, sont mis en jeu :

- 3 (trois) Week-end à la montagne pour 2 personnes d'une valeur unitaire commerciale indicative de 99,90 euros TTC
 - Sous forme de coffret cadeau Wonderbox pour 2 personnes - 1 ou 2 nuit(s) avec ou sans petit déjeuner – date de validité jusqu'au 30/11/2024.
- Pour tous les participants conformes : un code Photoweb pour bénéficier d'un calendrier photo à personnaliser d'une valeur unitaire de 22,95€ TTC + frais de port de 3,99 € offerts avec Mondial Relay.
 - Offre non compatible avec d'autres offres promotionnelles en cours, tarifs dégressifs et hors options. Offre limitée à l'utilisation d'un code promotionnel par foyer (même nom, même adresse postale et/ou compte Photoweb) jusqu'au 28/02/2022.

7.2. La valeur unitaire des dotations est estimée à la date de rédaction du présent règlement, et est donnée à titre de simple indication. Le gagnant ne pourra pas demander la différence, le cas échéant, entre la valeur de détail approximative indiquée et la valeur déclarée.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun échange ni aucune modification ne pourront être demandés par les gagnants. La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les informations renseignées ne permettent pas la livraison et/ou la réception de la dotation. La Société Organisatrice ne fera aucune recherche concernant les adresses ou coordonnées des participants. Les dotations gagnées par des personnes non identifiables ou (adresse ou coordonnée téléphonique fournies erronées, incomplètes, incompréhensibles, etc.) ne seront pas remises en jeu.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1. Acceptation du règlement : La participation au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur ; la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

8.2. Accès au règlement

Le présent règlement est disponible jusqu'au 16/02/2022, à titre gratuit, sur le Site du Jeu via le lien suivant : www.eukanuba.fr.

9. Gestion du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation gagnée par un produit d'une valeur égale ou supérieure en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans le cas où le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Toute modification éventuellement apportée au présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de Maître Bouvet, huissier de justice à Laval et consultable sur le Site pendant la durée du Jeu.

En cas de divergences entre ce règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par courrier postal dans un délai d'un (1) mois maximum après la clôture de la période concernée du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Eukanuba – Jeu 100% Gagnant La Grande Odyssée - 157 rue Jean-Pierre Timbaud 92403 COURBEVOIE.

Il en ne sera répondu à aucune question ou réclamation au-delà du 06/03/2022.

11. Protection des données personnelles

Le traitement des données à caractère personnel est effectué conformément à la réglementation applicable, notamment le règlement européen dit « RGPD » (n° 2016-679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) et la loi dite « Informatique et libertés » (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) et toute réglementation qui les complète ou qui s'y substituerait.

Pour toute question ou demande de précisions concernant le traitement des données à caractère personnel vous concernant, vous pouvez écrire à la Société Organisatrice, à l'adresse indiquée au début du présent règlement, ou par courrier électronique à info@eukanuba-service.eu. (sans préjudice de toutes actions possibles auprès

des autorités compétentes, et notamment auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) via le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Pour en savoir plus, les participants peuvent également consulter les « Directives de protection des Données », via le lien suivant : <https://www.eukanuba.fr/conditions-générales>

Les données collectées seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit jusqu'à six (6) mois après la fin de ce dernier.

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et son prestataire Improov Marketing dans le cadre du Jeu et de la gestion des gagnants et ne seront pas utilisées à d'autres fins. La Société Organisatrice peut malgré tout être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Pour participer au Jeu, le participant devra en outre valider et donner son consentement à la mention obligatoire présente dans le formulaire en ligne. Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation. Les participants sont en outre informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression peut conduire à l'annulation de leur participation au Jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, de portabilité, d'opposition et d'effacement de leurs données personnelles.

Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter par courrier postal et en joignant un justificatif d'identité la Société Organisatrice, en adressant leur courrier au service Consommateurs à l'adresse suivante : Eukanuba – Jeu 100% Gagnant La Grande Odyssée - 157 rue Jean-Pierre Timbaud - 92403 COURBEVOIE ou par courrier électronique à info@eukanuba-service.eu.

Chaque participant dispose également du droit de définir ses directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès, conformément à l'article 63 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

La Société Organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante aux demandes relatives aux données personnelles. Si, pour quelque raison que ce soit, un participant considère que la réponse n'est pas satisfaisante, il pourra introduire une réclamation auprès de la CNIL.

12. Responsabilité et sécurité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets et tout autre problème liés aux services postaux et intervenus lors de la livraison.

Dans les limites de la loi applicable, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité, qu'elle soit directe ou indirecte, expresse ou implicite, liée à l'utilisation des dotations.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par Internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus informatiques ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu, et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à participer au Jeu via le Site, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et d'accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu,
- à la présence de virus sur le Site.

13. Droits de la Société Organisatrice ou de tiers

13.1. Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leur(s) titulaire(s) respectif(s) et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

13.2. Les actions suivantes sont également strictement interdites : la reproduction totale ou partielle, la communication publique, la modification, la transformation, la copie, la distribution ou toute autre forme d'exploitation et de manipulation du Site, de ses dispositifs techniques, contenus, applications, codes source, ou de la conception, de la sélection et des modalités de présentation des contenus, et, de manière générale, à l'égard de toute information contenue sur le Site.

14. Loi applicable

Le présent règlement et toute question relative à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution de celui-ci sont soumis à la loi française.

Les tribunaux français seront seuls compétents dans les conditions de droit commun.

Fait à Courbevoie le 31 août 2021.

EXTRAIT DE REGLEMENT

*La société SPB France S.A.S organise du 15/10/2021 au 31/01/2022 inclus, en France Métropolitaine (Corse non incluse), un Jeu 100% gagnant, avec obligation d'achat, intitulé « Eukanuba & La Grande Odyssée – Jeu 100% gagnant ». Dotations mises en jeu sur toute la durée du Jeu : 3 Week-ends à la montage pour 2 personnes sous forme de coffret Wonderbox d'une valeur unitaire de 99,90€ et pour chaque participation conforme un code Photoweb pour bénéficier d'un calendrier photo à personnaliser d'une valeur unitaire de 22,95€ TTC + frais de port de 3,99 € offerts avec Mondial Relay. Offre non compatible avec les promotions en cours et hors tarifs dégressifs. Code unique et personnel valable une seule fois par foyer (même nom, adresse postale et e-mail) jusqu'au 28/02/2022. Non valable sur l'application Photoweb.

Voir Règlement complet du jeu et conditions de participation sur www.jeu-eukanuba.fr .